

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	39

de la **Communauté de Communes**  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

**DELIBERATION n°2009/94**

L'An deux mille neuf et le **jeudi 26 novembre à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 17 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à Louvie-Juzon, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires** : M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, CASAU, MIGNE, CASADEBAIG Robert, SARRAILH, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, HELIP, HOURQUEIG, CASENAVE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT Marie-Josée.

**Présent(s) suppléant(s)** : M. BEROT-LARTIGUE Michel (représentant M. AUSSANT Claude)  
Mme HOURCLE Claudine (représentant M. CASADEBAIG Didier)  
M. MOUNAUT Pierre (représentant M. SACAZE Jean-Michel)  
M. MARQUE Laurent (représentant M. LABERNADIE Patrick)

Mme CLAVIER Hélène donne procuration à M. CAMBOT Gérard  
M. LE GALLOU donne procuration à M. PAROIX  
Mme NOUGUE-DEBAT Christine donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

**Secrétaire de séance** : M. MARQUE Laurent

**VOTE** : à l'unanimité

**OBJET : PERSONNEL – CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Le Président rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en oeuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et DEXIA SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés:

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 4,80 %,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 0,85 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire,

**DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 4 ans,

**AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Francis COUROUAU

